

Par dépôt électronique et poste

Le 18 décembre 2014

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande du Transporteur et du Distributeur relative à la construction du nouveau poste de St-Jérôme à 120-25 kV et à son alimentation
Dossier Régie: R-3913-2014
Nos dossiers : R049982 YF et R049972 ST

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport (le « Transporteur ») et de distribution d'électricité (le « Distributeur »), dépose au dossier décrit en rubrique les documents suivants :

- Demande amendée du Transporteur et du Distributeur relative à la construction du nouveau poste de Saint-Jérôme à 120-25 kV et à son alimentation ;
- Les pièces HQTD-1, Document 1, révisée, HQTD-2, Document 1, révisée et HQTD-3, Document 1, révisée ;
- Les annexes révisées suivantes:
 - HQTD-1 : Annexe 1 : analyse économique
 - HQTD-2 :
 - Annexe 1 : Schémas unifilaires et schéma de liaison
 - Annexe 2 : Liste des principales normes techniques appliquées au Projet du Transporteur
 - Annexe 4 : Coûts annuels
 - Annexe 5 : Impact tarifaire
- Liste des pièces révisée ;
- HQTD-5, Document 4 (réponses à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie de l'énergie).

Amendements au Projet sous étude

Le 30 octobre 2014, dans sa preuve documentaire initiale (HQTD-2, Document 1, page 11), le Transporteur mentionnait :

« Il est à noter que la nouvelle ligne, actuellement à l'étape d'avant-projet, fera l'objet d'une demande d'autorisation spécifique à être déposée ultérieurement à la Régie de l'énergie. [...] »

Celle des départs de ligne à 120 kV prévus à ce poste pour alimenter la nouvelle ligne concordera avec la mise en service de cette dernière, maintenant prévue en 2017. »

En relation avec l'extrait précité, considérant les questions suscitées par l'inclusion des départs de ligne au présent Projet, le Transporteur a choisi d'amender sa demande ainsi que sa preuve documentaire concernant le Projet sous étude.

Cet amendement consiste dans le retrait du Projet sous étude des éléments et des coûts qui concernent les deux départs de ligne au poste du Grand-Brûlé pour le raccordement d'une future ligne entre le poste du Grand-Brûlé et la dérivation Saint-Sauveur. Ainsi, ces départs de ligne seront inclus dans le futur projet de ligne à 120 kV entre le poste du Grand-Brûlé et la dérivation Saint-Sauveur qui sera déposé ultérieurement à la Régie. À cette occasion, l'ensemble des fonctionnalités de ce futur projet, incluant la partie relative aux départs de ligne, y seront présentés. Le coût lié aux deux départs de ligne, estimé sur une base paramétrique dans la demande initiale, s'élève à 2,4 M\$; lequel coût a été retranché du Projet sous étude par la demande amendée et la preuve documentaire révisée produite au dossier.

L'amendement précité ne remet pas en cause les aspects fondamentaux du Projet présenté pour autorisation auprès de la Régie par le Transporteur et le Distributeur dans le présent dossier. En conséquence, le Transporteur et le Distributeur demandent de préserver et de continuer le processus d'audience en cours dans le présent dossier afin de permettre au Transporteur de rencontrer les besoins de la charge locale du Distributeur.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette, avocat

YF/jg

p.j.